



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Modification du tableau
des effectifs

Décision n° 20 06 20

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre de l'Hélice, salle intercommunale Auguste Maïcon, à Contes, en séance à huis clos (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via le site www.ccpp06.fr), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Madame Alexandra Russo ; Madame Sadrine Guglielmino par Monsieur Francis Tujague.

Monsieur Jacques Saulay a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant la modification du temps de travail de l'agent d'accueil, induisant après passage au Comité Technique la fermeture d'un poste (20h) ;

Considérant la proposition de promotion interne d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Considérant le départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe ;

Nombre de conseillers en
exercice : 38

Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Considérant les modifications de répartition du temps de travail entre les agents des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et de la Micro-crèche ;

Considérant les réorganisations de service et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président,
après en avoir délibéré,**

décide l'ouverture de :

- 1 poste de technicien à 35h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 35h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 35h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 12h ;
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2^{ème} classe à 35h ;

décide la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint administratif à 20h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h ;

arrête le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière administrative					
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Adjoint administratif	C	4	3	3	1
sous total		13	4	12	1
Filière technique					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	4	12	5
Adjoint technique	C	24	3	18	6
sous total		50	8	38	12

Filière médico sociale					
Infirmière de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	1	0	2
Educateur de jeunes enfants de 1er classe	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2eme classe	A	5	1	1	4
Auxiliaire puér. principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	0
Auxiliaire puér. principal 2 ^{ème} classe	C	18	1	10	8
Agent social principal 2eme classe	C	3	1	3	0
Agent social	C	25	4	25	0
sous total		59	9	45	14
Filière animation					
Adjoint animation principale 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		124	21	97	27

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Le Président
M. LAVAGNA

